



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 28 septembre 2005

CS – 1. 10

**Contrat d'assurance responsabilité civile
atteinte à l'environnement
Avenant n°3**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le SERTRID a contracté, par l'intermédiaire des assureurs conseil Paris Nord Assurances Services (PNAS), un contrat d'assurance en responsabilité civile atteintes à l'environnement, auprès de la compagnie AXA.

L'échéance de la 3^{ème} année est arrivée à terme le 31 mars 2005. La prime pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005 s'élevait à 14 958,00 € HT.

Le renouvellement de ce contrat jusqu'au 31 mars 2006 prévoit une prime de 16 454,00 € HT, représentant une hausse de 1 496,00 € HT (17 989,86 € TTC), soit 10% d'augmentation.

Afin de concrétiser le renouvellement de ce contrat, il est nécessaire de passer un avenant au marché d'origine suivant la proposition de PNAS jointe au présent rapport.

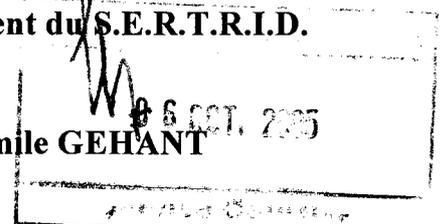
Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

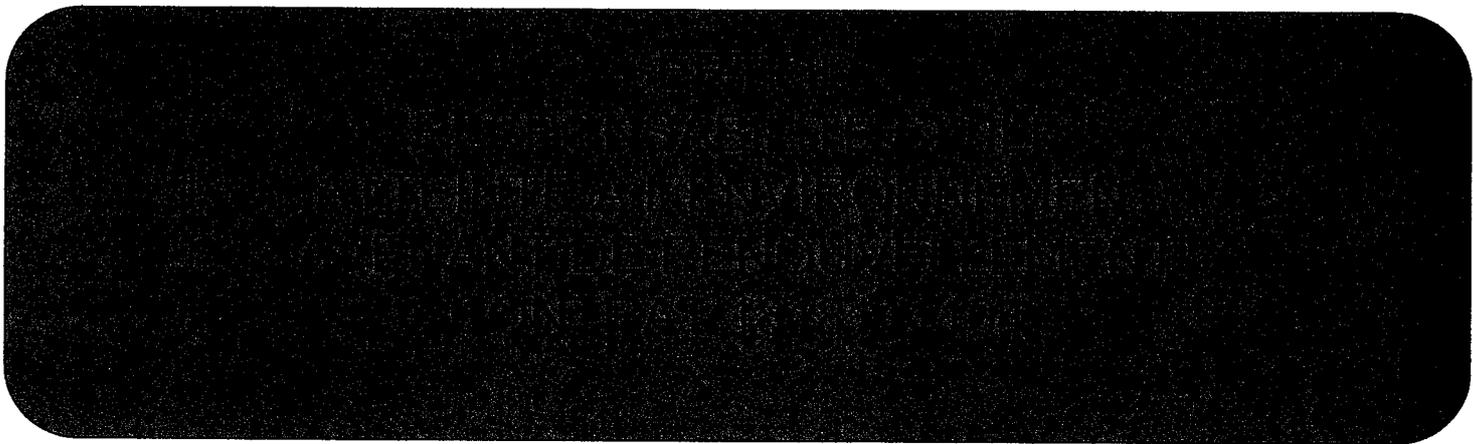
- **PREND ACTE** de cette modification
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2005

**Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant
été affichée par extrait le 06 OCT. 2005, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 06 OCT. 2005.**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**

Emile GEHANT





A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

SERTRID
Z.I. DE BOUROGNE
90140 BOUROGNE CEDEX

Représenté par son Président en exercice

Titulaire du marché :

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

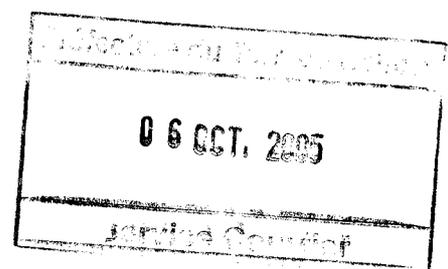
Représenté par

Monsieur le Directeur,

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :

Contrat d'assurance Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement



C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

L'avenant a pour objet :

De fixer la prime annuelle à 17.989,86 € TTC

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet le 1^{er} AVRIL 2005.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A Paris, le 08 SEPTEMBRE 2005

Le titulaire,
Monsieur
le Directeur

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

PARIS NORD ASSURANCES SARL
159, Rue du Faubourg Poissonnière
75001 PARIS
Tél. : 01 42 20 20 00
Fax : 01 42 20 74 09
SIRET 341 539 815 00017 APE 672 Z

Syndicat d'Etudes et de Réalisation
le Traitement Intercommunal des Déchets
S.E.R.T.R.I.D.
Industrie de Bourgogne
90140 BOURGNE

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

